

DELIBERATION N° 2025-001

OBJET : Budget : Régie recettes « espaces publicitaires » : Remboursements partenariats 2025

Le 5 février 2025 à 17h, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'antenne de la Communauté de Communes à Besse et en visioconférence, sous la Présidence de Mme Jocelyne MANSANA, secrétaire-adjointe, remplaçant M. Jean-François CASSIER, empêché.

Date de la convocation : **23 janvier 2025**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **12** – Pouvoirs : **1** - Votants : **13**

Présents : Jocelyne MANSANA, Dominique ALAMARGOT, Alphonse BELLONTE, François CONSTANTIN, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Bertrand GOIMARD, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Marine - Alice POIZOT, Henri VALETTE.

Excusés : Jean-François CASSIER, Joffrey CHALAPHY, Stéphane CREGUT (pouvoir à Amélie PANCRACIO), Marylise GOIGOUX, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON (pouvoir à Jean-Michel FALGOUX), Patrick SEBY, Pierre SIMON.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

- Vu les erreurs de souscription et de paiement en ligne réalisés lors de l'achat de partenariat « Hébergements 2025 » ou « Activités 2025 »,
- Considérant qu'il faut procéder au remboursement suivant :
 - MME GIRARD Lydie : remboursement de la somme de 9.60 €

Mme la Présidente de séance demande au Conseil d'Administration d'autoriser ce remboursement qui sera comptabiliser par un mandat au compte 673.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le remboursement proposé ci-dessus et selon les modalités exposées.

Pour : 13 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
La Présidente de séance, Jocelyne MANSANA

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 13/02/2025

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication